



BNP PARIBAS

NOVEMBRE 2015

Balades gratuites dans Paris pendant la COP21 !

A cette occasion, plusieurs des bénévoles de « Parisien d'un jour » vous proposent des visites gratuites pour découvrir leur quartier de Paris et parfois, au détour d'une rue, des initiatives des Parisiens pour l'environnement.

Découvrez dès à présent leurs propositions sur un site dédié, ou faites comme de milliers de visiteurs, laissez-vous surprendre par ces bénévoles.

Pour vous inscrire :

<http://goo.gl/OAZHjL>

Le cinéma d'ici et d'ailleurs pour nos petits

L'Enfance de l'art, ce sont 20 salles indépendantes et parisiennes réunies pour donner aux jeunes spectateurs la même liberté de choix que leurs aînés. Leur montrer d'autres images, d'autres mondes, d'autres pensées et éveiller ainsi une curiosité qui leur donne envie d'aller voir ailleurs...

Tarifs de 3 à 5€

Plus d'informations sur :

<http://goo.gl/so2XOu>

Pôles et Fonctions

Protection du jeune papa :

On sait que la femme enceinte bénéficie d'une protection particulière. En effet, elle est protégée pendant :

- sa grossesse ;
- l'intégralité des périodes de suspension de son contrat de travail auxquelles elle a droit au titre de son congé maternité et cette protection spécifique contre le licenciement se poursuit également pendant les 4 semaines suivant l'expiration du congé maternité.

Depuis l'été 2014, la protection ne se limite plus à la mère de l'enfant pendant sa maternité et les 4 semaines qui suivent son retour de maternité.

En effet, tous les parents bénéficient de la protection contre le licenciement pendant les 4 semaines suivant la naissance de leur enfant. Cette nouvelle protection contre le licenciement est issue de la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Toutefois, cette nouvelle protection ne s'appliquera pas en cas de faute grave de l'intéressé ou en cas d'impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant.

Médaille du travail

C'est quoi ? Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail

Qui est concerné ? Pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut être salarié ou retraité et remplir les conditions suivantes :

- avoir travaillé en France (pour des employeurs français ou étrangers),
- Ou avoir travaillé à l'étranger :
 - pour une entreprise française,
 - ou dans une succursale ou agence d'une entreprise ou d'un établissement dont le siège social est en France, ou dans une filiale d'une société française (même si cette filiale relève d'un droit étranger).
- Respecter les conditions d'ancienneté (cf. tableau ci-contre) : la détermination de l'ancienneté des candidat à la médaille peut avoir été effectuée chez un nombre illimité d'employeurs.

Ancienneté minimum par type de médaille	
Type de médaille	Ancienneté de service
Médaille d'argent	20 ans
Médaille de vermeil	30 ans
Médaille d'or	35 ans
Grande médaille d'or	40 ans

Comment faire ? En remplissant le Cerfa n°11796*01 à l'adresse : <http://goo.gl/ULR4DR>

« Demande de médaille d'honneur du travail » et en complétant ledit dossier qui est à déposer à la préfecture ou à la mairie de votre domicile dans les délais suivants :

- * avant le 15 octobre pour la promotion du 1er janvier
- * avant le 1er mai pour la promotion du 14 juillet.

A quel montant puis-je prétendre au titre de la prime de médaille ? Au sein de BNPParibas la prime de médaille est calculée sur la base de :

Prime à 20 ans(*) : 78,5 % du salaire de base mensuel X nombre d'années d'ancienneté / 20)

Prime à 30 ans(*) : 121 % du salaire de base mensuel X nombre d'années d'ancienneté / 30)

(*) : La prime de médaille vous est versée au prorata du temps passé au service de BNP Paribas.

Exemple : Si vous avez 20 ans d'ancienneté professionnelle dont 10 passés chez BNP Paribas SA, vous recevez votre prime de médaille à hauteur de 50% (78.5% X (sal base mens) X 10 (nb années passé chez BNPP) / 20)

Plus d'infos sur : <https://goo.gl/bFFDHw>